

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Solon, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 03 juin 2022

PRESENTS : Pierre SOLON, Gabrielle FAUDET NELLENBACH, Aurélien LEMOINE, Michelle DAGUET, Jérôme BRILLARD, Jacky GAUTHIER, Hervé COTTEREAU, Agnès FRADET, Virginie KHATIR, Christophe TISSIER, Judicaël BERTIN, Christelle CAMUS, Sébastien PETOT.

ABSENTS : Laurence LUSSEAU,

SECRETAIRE : Aurélien LEMOINE est nommé secrétaire

ORDRE DU JOUR

Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins 3500 habitants

Décision modificative budgétaire

Assainissement collectif :

- Tarif
- Travaux,
- Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Organisation de la fête de l'été,

Questions diverses

2022-30- DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2022-31-BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits.
Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
ARTICLE	INTITULE	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS
022	Dépenses Imprévues		-10,00 €
66111	Intérêts	+ 10.00 €	
TOTAL		+10.00 €	- 10,00 €

2022-32-BUDGET COMMUNE –DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires :
Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

SECTION D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES		RECETTES	
		AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGEMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS
1641	Emprunt	+ 3 000 €			/
238	Avances versées sur Cdes Immob	+ 13 760€			
024	Produits de cession			16 760 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		16 760 €		16 760 €	

2022-33 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET ASSAINISSEMENT AU TITRE DES EAUX PLUVIALES :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire n° 74-545 du 12 décembre 1978 fixant les modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'installation, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et les stations d'épuration, elle précise très explicitement que le coût des eaux pluviales doit être comptabilisé sur le budget principal de la collectivité.

Problème des eaux pluviales : le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les réseaux d'eaux pluviales doit être imputé au budget général de la collectivité et couvert par les ressources fiscales de celle-ci.

Cette circulaire toujours en vigueur, précise également que la fixation de la charge financière qui doit être supportée par le budget général de la collectivité au titre des eaux pluviales dépend de considération de fait tenant essentiellement à la contexture des réseaux. Les prestations fournies par le service d'assainissement sont en effet très variables selon que les réseaux soient totalement séparatifs, partiellement ou totalement unitaires.

- Un réseau unitaire est un système de collecte des eaux usées où toutes les eaux (eaux usées et eaux de pluie) transitent par une seule et même canalisation et se mélangent.

- un réseau séparatif est un système de collecte où l'eau de pluie et les eaux usées possèdent chacune leur réseau d'évacuation séparé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général versé au budget annexe sur service d'assainissement.

Monsieur le Maire remet tableau au Conseil Municipal les nouvelles longueurs des réseaux à prendre en compte pour le calcul de la participation de la commune suite aux travaux réalisés qui est le suivant :

STATION D'EPURATION	LONGUEUR DU RESEAU SEPARATIF	LONGUEUR DU RESEAU UNITAIRE	TOTAL
PEZOU - BOURG	2,479	3,65	6,129
PEZOU - FONTAINE	2,262	0	2,262
TOTAL	4,741	3,65	8,391
POURCENTAGE	56,50%	43,50%	100,00%

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le pourcentage de la participation de la commune au budget d'assainissement sachant que le calcul sera basé sur 43.50 % de la longueur du réseau unitaire :

- 35 % des charges de fonctionnement (hors amortissement et intérêts d'emprunts)
- 50 % des charges d'amortissements et intérêts des emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal :

Vote : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

- accepte la proposition faite par Monsieur le Maire.

2022-34 TARIF D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne la parole à M. LEMOINE, Adjoint en charges des finances.

Afin de faire face à l'augmentation du coût de l'énergie et au traitement des boues, il y a lieu de revoir le tarif de l'assainissement en estimant la création d'une part fixe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de déterminer le pourcentage du montant de la part fixe soit

- 100 % sachant que le montant serait de 38.11 € sans augmentation du tarif
- 50 % sachant que le montant serait de 19.06 € avec une augmentation du tarif à 2.83 €

Après débat, Monsieur le Maire pose la question suivante : qui est pour une part fixe à 100 % ?

Vote : 13 Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 1

Après délibération, le Conseil Municipal

- fixe la part fixe à 100 %, soit 38.11 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal reconduit le prix au m³ à 2.50 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la présentation par la maîtrise d'œuvre du lancement de la consultation auprès des entreprises le vendredi 17 juin des prochains travaux Rue de Vendôme et Rue du Guet.

2022-35-ACCEPTATION D'ASSISTANCE MAITRISE D'OEUVRE

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente les devis reçus du Cabinet Dupuet pour les missions d'assistance à maîtrise d'œuvre :

- la première : Mission pour le projet des travaux des déversoirs d'orage, dont le coût est de 2 390 € HT
- la deuxième : Etude pour rechercher quel type de station ? Le mode de traitement ? Dont le coût est de 8790 €HT

Après délibération, le Conseil Municipal

Vote : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

- accepte les devis.

ORGANISATION DE LA FETE DE L'ETE :

Madame DAGUET présente au Conseil Municipal le programme des festivités et sollicite les bénévoles pour organiser la retraite aux flambeaux.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme FAUDET NELLENBACH informe le Conseil Municipal que le banc Rue du Gratteloup a été installé sur la voie douce de la Bardinière

-M. GAUTHIER : plus de 10000 communes ont décidé d'éteindre l'éclairage public la nuit en raison de l'augmentation de l'énergie et préserver la nature. Il souhaiterait que l'éclairage public soit éteint à 22 heures et allumé seulement à 6 h du matin. Le Conseil Municipal répond favorable à sa demande

De plus, les statuts de l'association « Loisirs Pêche Pezou » ont été enregistrés à la Préfecture. La cotisation est de 20 €, une permanence sera tenue tous les samedis de juin et de juillet pour les personnes souhaitant retirer une carte de pêche.

- M. COTTEREAU : toujours le problème concernant les travaux avec Free sur le parking. Un courrier leur a été envoyé afin qu'il intervienne rapidement pour remettre en état les travaux. Par ailleurs, il demande si le puisard de la cour ne pourrait pas être curé.
- M. BERTIN : entretien du lavoir de Fontaine.
- M. BRILLARD : problème de la mise en service de la fibre.

Séance close à 23 h 15 après épuisement de l'ordre du jour.

Fait et délibéré les dits jour, mois et an et les membres ont signé lecture faite.